Image not found or type unknown

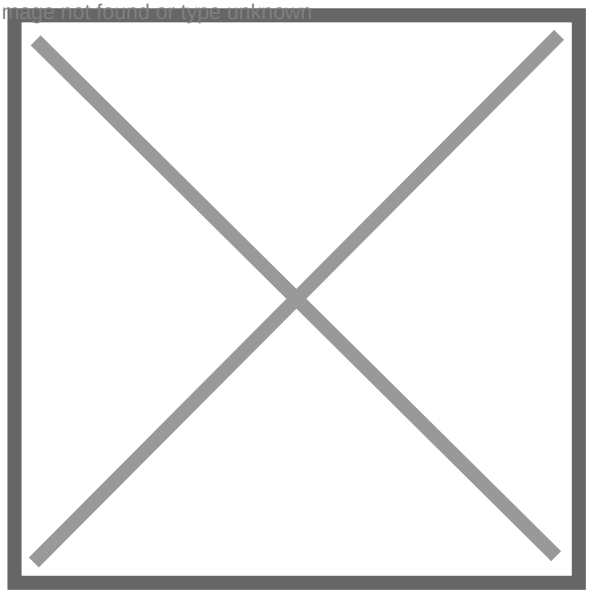

Je veux porter plainte contre une assistante sociale

Par **Malou94**, le **27/08/2015** à **10:04**

Bonjour,

Mon compagnon de 58 ans (union libre) a été placé récemment avec toute l'aide nécessaire de l'assistante sociale en usld (unité soins longue durée, dont personne ne sort jamais autrement qu'entre 4 planches), alors qu'il était à 80% autonome avant. Cela a été fait en 6 semaines (temps très bref) sans notre consentement = hospitalisation à la demande de notre couple pour fracture vertébrale, et...transfert sous silence total en usld (= placement définitif jusqu'à ce que mort s'en suive) . Nous considérons être victimes d'abus multiples / mon compagnon, moi.... Un dépôt de plainte / médecin est en cours.

Jamais cette assistante ne m'a informée, au prétexte que je ne serai que sa "fiancée" (sic) alors que nous sommes ensemble depuis 20 ans (ce qu'elle sait).
Jamais elle n'a transmis mes indications pour lui faire porter le minimum nécessaire réclamé par lui, moi et l'usld (oralement) = vêtements, tv, ampli, etc ... nécessaires à son usage et bien être quotidien.

Comment puis-je faire pour la contraindre à répondre de ses actes (autrement que par "je n'ai fait que mon travail" ... rien de plus rien d'utile = certain) ?

Merci d'avance de votre aide et réponse plus que nécessaires, car il n'y a pas d'ordre national comme pour les médecins.

Malou (55 ans)

Par **alterego**, le **27/08/2015** à **12:25**

Bonjour,

"Les concubins ignorent la loi, la loi ignore les concubins" disait Napoléon.

Peut-être partagez-vous une vie commune avec votre compagnon, mais votre couple n'a aucun statut légal, d'où la réponse de l'assistante sociale.

Effectivement, elle aurait fait son travail. Vos griefs à son égard ne semblent, alors, pas fondés. Désolé.

Cordialement

Par **moisse**, le **27/08/2015** à **19:02**

Bonjour,
[citation] hospitalisation à la demande de notre couple pour fracture vertébrale,[/citation]
et
[citation]...transfert sous silence total en usld [/citation]
Il n'y a rien d'anormal, puisque vous ne pouvez pas vous en occuper, et que votre compagnon a perdu l'autonomie dont il disposait.
[citation](unité soins longue durée, dont personne ne sort jamais autrement qu'entre 4 planches),[/citation]
La durée moyenne d'un séjour en USLD est d' 18 mois.
[citation]Un dépôt de plainte / médecin est en cours.
[/citation]
En clair qu'est-ce que cela veut dire ?
[citation]Comment puis-je faire pour la contraindre à répondre de ses actes [/citation]

2 méthodes:
* enrichir un avocat et trainer 20000 ans cette affaire de tribunal en tribunal et de débouté en débouté
* établir un recours hiérarchique, cette assistante sociale dépend soit du conseil général soit du CCAS de votre commune.
C'est donc à son chef qu'il faut s'adresser.
Mais de vous à moi, même si cela parait vous choquer, cette personne semble avoir fait correctement son travail.
Comme il vous a été répondu, vous n'avez aucun lien de parenté ni juridique avec cette personne, et donc aucun devoir d'assistance ne pèse sur vos épaules. Ce qui signifie que vous pouvez partir du jour au lendemain, même après 20 ans de vie commune.
L'assistante a donc considéré qu'il s'agissait d'une personne déjà agée ayant perdu son autonomie et necessitant des soins constants et de longue durée.

Par **Malou94**, le **29/08/2015** à **06:53**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
Je connais la loi (bizarre mais bien réelle qui ne reconnait aucun droit "légal" au concubin non marié = scandaleux) et nous avons délibérément choisi l'union libre, non le mariage (trop normalisant pour nous 2).
Vous me dites à juste titre : "Elle n'a fait que son travail" et je le sais, mais cela est de même pour ceux qui ne faisaient que "poser un coup de tampon sur un bon" , bon qui permettait d'envoyer des personnes en camps de concentration .... leurs réponses : "je n'ai fait que mon travail". Procès à Nuremberg. Auriez-vous égaré tout sens de l'humanité et du lien affectif fort entre deux êtres (20 ans de vie commune) ? Je n'ose le croire !!
Je vais me fier au seul conseil utile que vous me donnez et dont je vous remercie : lien avec sa supérieure hiérarchique. En attendant, avocate spécialisée (et pourquoi pas les "enrichir" selon vos termes ? ils et elles sont fort utiles, de même que les tribunaux) prise et TGI en ligne d'horizon.

Cordialement

Par **Malou94**, le **29/08/2015** à **06:58**

Ce "qui pèse sur mes épaules" est l'homme que j'aime, avec lequel je vivais et qui a été "shooté" aux psychotropes à très hautes doses (devenu "légume" en 15 jous !!) et placé d'office en usld avec bénédiction d'un généraliste connu de tous comme "très incompétent" techniquement et bien plus encore humainement.

Les € même si je ne suis pas aisée pèse fort peu en regard !! Heureusement. Je me sens plus proche de Gandhi que des financiers et actionnaires. Heureusement pour moi.

Par **Tisuisse**, le **29/08/2015** à **07:58**

Bonjour,

Comme dit précédemment, n'étant ni mariés ni pacsés, le Code Civil vous considère comme "tiers" l'un vis à vis de l'autre. Vous n'êtes liés par aucun lien de parenté, lien familial.

Un exemple : un concubin décède après + de 40 ans de vie commune. Le logement occupé par le couple depuis + de 40 ans appartenait au défunt.Ce dernier laissant des héritiers réservataires (enfants d'un premier lit) les héritiers ont procédé à la vente du logement et la concubine survivante n'a eu droit à rien et à dû déménager. Si ce couple avait été marié, l'épouse survivante aurait eu le droit de conserver, sa vie durant, l'usufruit de ce logement.

Conclusion, comme dit précédemment : les concubins ignorent la loi, la loi les ignore. Vous avez fait un choix, à vous d'en supporter aujourd'hui les conséquences de ce choix.

Par **Malou94**, le **29/08/2015** à **08:28**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous êtes comme dit précédemment fort compréhensif (nul n'est sensé ignoré la loi) . Merci de vous abstenir de remarques déplacées (comme assumez .....). Merci pour tant de "gentillesse" !!!!!

Par **amajuris**, le **29/08/2015** à **10:25**

bonjour,
ce n'est pas une assistante sociale mais des médecins qui prennent la décision d'admission dans une unité de soins longue durée.
si vous estimez que ces médecins ont commis des fautes, vous pouvez dans un premier temps, en informer le conseil de l'ordre.
chaque mode de vie en couple présente des avantages et des inconvénients que vous deviez connaître avant de faire votre choix.
salutations

Par **Malou94**, le **30/08/2015** à **06:53**

Bien sûr, nous connaissions clairement cela mais ne pensions pas que ce médecin soit aussi "grave" = dépôt plainte en cours / ordre des médecins + lettre RAR à l'assistante sociale qui n'a tenu aucun de ses engagements + RV avec avocat spécialisé "familles".
Amitiés.

Par **moisse**, le **30/08/2015** à **08:59**

Bonjour,
[citation] dépôt plainte en cours / ordre des médecins [/citation]
On ne porte pas plainte auprès de l'ordre, on signale des faits. Mais comme vous n'êtes pas médecin et un tiers sans rapport avec le malade, vous n'aurez aucune suite. J'espère que vous avez/allez indiquer dans votre signalement les coordonnées du médecin traitant de votre compagnon, lequel pourra recevoir, le cas échéant, des nouvelles.
[citation] lettre RAR à l'assistante sociale qui n'a tenu aucun de ses engagements [/citation]
Cela ne sert strictement à rien. Elle sait ce qu'elle a fait, vous non. Elle ne va pas vous répondre qu'elle s'est trompée.
SI vous voulez intervenir, c'est vers sa hiérarchie qu'il faut vous adresser.
Attention aux dispositions du code pénal en son article 226-10
[citation] RV avec avocat spécialisé "familles".[/citation]
C'est par cette démarche qu'il faut entâmer vos opérations pour éviter des maladresses ou des dénonciations sans fondements, qui vous vaudraient des retours de bâton en terme de dommages et intérêts.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés